

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU S.M.E.S.S.Y.  
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2006**

Délibération n°2006-027

Date de convocation : 5 décembre 2006  
Nombre de délégués en exercice : 38  
Présents : 29 (dont 2 pouvoirs)  
Absents non remplacés : 9

L'an deux mil six, le 13 décembre à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de Saint Léger en Yvelines au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de M. Gérard COMAS.

**ETAIENT PRESENTS :**

Martial ALIX, Bernard BATAILLE, Roland BONNET, Bernard BOURGEOIS, Claude CAZANEUVE, Gérard CHIVOT, Gérard COMAS, Michel COURTILLE, Daniel DEGARNE, Paulette DESCHAMPS, Jean-Pierre GABORIT, Marc GALLOIS, Jean-Pierre GHIBAUDO, Jean-Claude GOGUE, François HAYARD, Henri HOELLINGER, Jean-Marie ISABELLE, Alain JEULAIN, Pierre-Yves KOPPE, Daniel LANGLOIS, Yves MAURY, Françoise POUSSINEAU, Claude RIVAULT, Bernard SCHOEPFER, René SERINET, Jean-Claude VANDERBECKEN, Elio ZANNIER.

**ETAIENT REMPLACES :**

Pascal BOURGY pouvoir à François HAYARD, Georges JOUSSELIN pouvoir à Bernard BOURGEOIS,

**ETAIENT EXCUSES :**

Jean-louis BARTH, Isabelle BEHAGHEL, Daniel BONTE, Marie-Christine CARASSO, Laurent COULON, Alain GRANJOU, Daniel JEAN, Jean-Frédéric POISSON, Roland POSTIC,

Secrétaire de séance : Bernard BOURGEOIS



**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2006**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 27 septembre 2006 établi par Martial ALIX,

**LE COMITE SYNDICAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité (Bernard BATAILLE ne prenant pas part au vote)

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2006

Fait à Saint Léger en Yvelines, le 13 décembre 2006

Le Président du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud-Yvelines certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le

Pour extrait conforme

Le Président  
Gérard COMAS



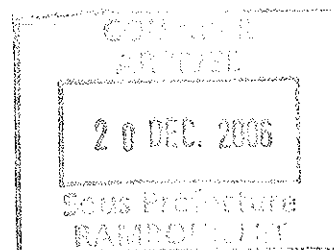


# SMESSY

Syndicat Mixte l'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud-Yvelines

23, rue Gustave Eiffel - 78120 Rambouillet  
tél : 01.34.57.58.76 • fax : 01.34.84.01.57

**PROCES-VERBAL**  
**de la séance du 27 septembre 2006**  
**Mairie d'ABLIS**



Etaient présents : Martial ALIX, Jean-Louis BARTH, Isabelle BEHAGHEL, Daniel BONTE, Bernard BOURGEOIS, Pascal BOURGY, Gérard CHIVOT, Gérard COMAS, Michel COURTILLE, Daniel DEGARNE, Jean-Pierre GABORIT, Jean-Pierre GHIBAUDDO, François HAYARD, Jean-Marie ISABELLE, Georges JOUSSELIN, Daniel LANGLOIS, Yves MAURY, Roland POSTIC, Claude RIVAULT, Bernard SCHOEPFER, René SERINET.

Etaient représentés : Roland BONNET pouvoir à Bernard SCHOEPFER, Claude CAZANEUVE pouvoir à Jean-Pierre GHIBAUDDO, Paulette DESCHAMPS pouvoir à Yves MAURY, Marc GALLOIS pouvoir à Jean-Louis BARTH, Henri HOELLINGER pouvoir à Daniel DEGARNE, Jean-Frédéric POISSON pouvoir à Gérard COMAS, Catherine RUAUDEL pouvoir à Isabelle BEHAGHEL.

Absents excusés : Marie-Christine CARASSO, Laurent COULON, Jean-Claude GOGUE, Alain GRANJOU, Daniel JEAN, Alain JEULAIN, Pierre-Yves KOPPE, Françoise POUSSINEAU, Jean-Claude VANDERBECKEN, Elio ZANNIER

Le Président procède à l'appel des présents et constate le quorum. Il propose la désignation du secrétaire de séance en la personne de Martial ALIX, qui accepte ces fonctions. Le Comité Syndical approuve cette nomination à l'unanimité.

Michel COURTILLE demande que soient apportées quelques rectifications au procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 3 juillet dernier. Elles sont intégrées au fur et à mesure dans le projet de procès-verbal soumis aujourd'hui à l'approbation de ses membres. A l'issue du débat auquel prennent part Isabelle BEHAGHEL, Jean-Louis BARTH et François HAYARD, le Président procède au vote.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 3 JUILLET 2006**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 3 juillet 2006 établi par Isabelle BEHAGHEL,

**LE COMITE SYNDICAL,**  
après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2006



Le Président indique que la charge de travail de Céline HANQUEZ et la fin de sa mission Marchés Publics au sein du SMCESSY justifient son remplacement au sein du comité technique. Il propose d'appeler Fanny MOITEL, diplômée en développement local à lui succéder. Cette proposition est mise au vote des délégués.

**MODIFICATION AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE DU SMCESSY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret-loi du 29 octobre 1936 modifié, relatif aux cumuls d'emplois, de rémunérations et de retraites,

Considérant que Mme Céline HANQUEZ avait été intégrée au sein du comité technique du SMESSY afin d'instruire la procédure de marchés publics aujourd'hui terminée,

Considérant que Mme Céline HANQUEZ a indiqué ne pas avoir la disponibilité nécessaire pour poursuivre sa mission,

Considérant que Mme Fanny MOITEL a été associée aux travaux du comité et que sa qualité de géographe lui permet de collaborer aux travaux du syndicat

**LE COMITE SYNDICAL,**  
après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACTE** du remplacement au sein du Comité Technique du SMESSY de Mme Céline HANQUEZ par Mme Fanny MOITEL,
- **DIT** que les agents du Comité technique sont :
  - Sandie ALOISI-ROUX (directrice du service urbanisme de Rambouillet)
  - Marie-Aude POUJOL de MOLIENS (directrice des services de la CAPY)
  - Fanny MOITEL (adjointe au directeur des services de la CCPFY)
  - Philippe SCHMIT (directeur des services de la CC des Etangs et de la CC Plaines et Forêts d'Yveline)
- **DIT** que l'agent concerné par cette nomination se voit attribuer le bénéfice de la délibération du 9 mai 2006 relative aux indemnités accessoires.
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre de cette délibération.



Le Président rappelle qu'une recherche de logo a démarré en mars 2006. Il remercie Henri HOELLINGER pour le travail accompli. Il précise qu'une série de logos a été adressée aux membres du Comité. L'un de ces logos a reçu un avis très favorable, et quasi unanime. Il a été proposé de le modifier à la marge afin d'y intégrer les éléments de puzzle présents dans un autre projet de logo. Le Bureau du SMESSY a opté pour cette proposition. Elle est adoptée.

#### **APPROBATION DU LOGOTYPE DU SMESSY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que plusieurs propositions de logos ont été présentées aux délégués syndicaux,

Considérant que l'une d'entre elles a recueilli une majorité large des suffrages lors de la consultation des délégués,

**LE COMITE SYNDICAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de logotype du SMESSY joint à la présente délibération
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre de cette délibération.



Le Président rappelle que la Région Ile de France a adopté les 22 et 23 juin dernier sa vision régionale du SDRIF. Une synthèse de ce document établie par les services de la CCPFY sera prochainement distribuée. Mais il apparaît important de pouvoir préciser à l'attention du Département et des chambres consulaires qui ont jusqu'au 15 octobre pour s'exprimer sur le projet, quelle est la vision des élus du Sud Yvelines sur ce document. Une motion dans ce sens a été établie par le comité technique. Elle a fait l'objet d'un travail approfondi au sein du bureau. Elle est proposée aux délégués qui ont tous été destinataires de la version adoptée par le bureau. Gérard CHIVOT s'inquiète de l'absence d'équipements structurants en matière de transport. Jean-Louis BARTH souhaite également que ce point soit rajouté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Région Ile de France élabore le projet de SDRIF et qu'à ce titre, elle a délibéré les 22 et 23 juin 2006 pour faire connaître sa vision régionale,

Considérant que ce document est le dernier avant la publication du projet de SDRIF,

Considérant que le Président du Conseil Régional d'Ile de France soumettait ce texte à la consultation des conseils généraux et des chambres consulaires qui disposent jusqu'au 15 octobre 2006 pour faire connaître leur avis.

**LE COMITE SYNDICAL,**  
après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la position du SMESSY sur la vision régionale telle que jointe à la présente délibération,
- **DEMANDE** au Conseil Général des Yvelines et aux chambres consulaires de prendre en compte cette prise de position dans leurs avis,
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre de cette délibération.

## Vision Régionale pour l'Ile-de-France Position du SMESSY

Texte adopté le 27 septembre 2006 à l'unanimité  
des délégués du SMESSY réunis à Ablis

Le rapport adopté par le conseil régional d'Ile de France, le 22 et 23 juin 2006 intitulé « une vision régionale pour l'Ile-de-France » est, après la phase de diagnostic, et avant l'adoption du projet de SDRIF, la formalisation d'une première esquisse des enjeux du SDRIF et des réponses que la région entend lui donner.

Dans la mesure où cette prise de position de la région constitue le socle du futur SDRIF, il est apparu aux élus du Sud Yvelines que le besoin de rectifier certaines assertions, certaines orientations contenues dans ce document, était réel et urgent.

C'est le sens de l'exposé figurant ci-dessous

### Le développement économique

Le développement économique du Sud Yvelines a été encouragé par tous les documents successifs. Le SDRIF de 1994 identifiait même sur une commune rurale (Gazeran), une zone d'urbanisation future de plus de 200 ha.

La volonté des élus reste de concilier le développement maîtrisé de l'urbanisation et la réalisation de projets de zones d'activités économiques inscrits au SDRIF de 1994 et sur lesquels ont travaillé pendant de longues années les équipes municipales, les aménageurs... Par ailleurs, le renforcement des commerces en milieu rural s'impose pour maintenir une vie locale dynamique. Ils sont un élément d'attractivité des villages au même titre qu'une bonne desserte en NTIC (télétravail, services à domicile, logement des jeunes).

Les élus du Sud Yvelines souhaitent s'inscrire dans la démarche visant à créer en zone rurale un véritable bassin de vie autour de la ville de Rambouillet, appuyée sur un réseau de pôles secondaires que constituent notamment Ablis, Les Essarts-le-Roi et Saint-Arnoult-en-Yvelines.

C'est pourquoi, dans un souci de recherche de complémentarité, d'offre diversifiée d'emplois et de compatibilité avec les réseaux de transports existants (routes nationales et voies ferrées), le développement du pôle logistique autour d'Ablis, le développement d'un pôle commerce et

PME/PMI aux Essarts-le-Roi, le développement du pôle Gazeran/Rambouillet (notamment dans le cadre des *pôles de compétitivités que sont la Cosmetic Valley et Mov'éo*) en continuité de la ZA existante figurent au titre des priorités des élus concernés. L'accompagnement de l'évolution du monde agricole figure aussi au titre des priorités.

### Le tourisme vecteur de développement

Les élus du Sud Yvelines souhaitent affirmer le principe que le développement économique n'est pas opposable au tourisme. Ces deux vecteurs constituent des éléments dynamisants du territoire et ne sont pas contradictoires.

Alors que l'atelier M développait les particularités pour le tourisme du Sud Yvelines, alors que l'atelier territorial de Dourdan rappelait l'importance de ce secteur tant pour la région de Rambouillet que pour le Sud Essonne, la vision régionale ne retient pas le Sud Yvelines au titre des territoires prioritaires sur le plan touristique.

S'il est souhaitable de maîtriser la fréquentation du massif forestier, qui peut être fragilisé par un afflux trop important de visiteurs, de nombreux atouts existent pour développer l'activité touristique, y compris en dehors de la forêt (pôle équestre aux Bréviaires, bergerie nationale à Rambouillet, circulations douces, sites patrimoniaux, réseaux des étangs et rigoles, chaînes des étangs, PNR, classement de Rambouillet en ville d'Art et d'Histoire, camping de l'étang d'or, le Moulin de Villeneuve (Aragon/Triolet), Espace Rambouillet, Parc du château de sauvage ...)

Ces atouts, comparables à ceux du territoire de la forêt de Fontainebleau, doivent amener à considérer le territoire du Sud Yvelines comme territoire prioritaire en matière de tourisme vert.

### La mobilité

Les habitants du Sud Yvelines utilisent pour l'essentiel la voiture comme moyen de déplacements. Afin de s'inscrire dans la volonté régionale en matière de mobilité des personnes, les transports collectifs doivent être encouragés et pris en compte dans le futur schéma directeur. Notamment, l'amélioration des dessertes ferroviaires par la création de la troisième voie SNCF entre La Verrière et Rambouillet reste une des priorités des élus locaux.

L'amélioration de l'axe structurant du territoire, indispensable au développement économique, devra passer par la réalisation d'un axe routier nord sud sécurisé. Le développement des transports collectifs adaptés (mini-bus, co-voiturage, taxis partagés...) aux zones rurales fait également partie des priorités en matière de déplacement.



La séance est levée à 19 h 00.

**Martial ALIX**  
Secrétaire de séance

